Vêtements de protection obligatoires

à porter lors des examens pratiques de moto en circuit fermé et sur la route

OBLIGATOIRE

Casque

- Conforme aux normes
- Avec visière ou lunettes de protection*

* Protection visuelle non obligatoire en circuit fermé

OBLIGATOIRE

Blouson ou vêtement à manches longues

OBLIGATOIRES

Gants

- Couvrant entièrement les mains

OBLIGATOIRE

Pantalon long

- Sans détérioration, trou ou déchirure

OBLIGATOIRES

Bottes ou chaussures fermées

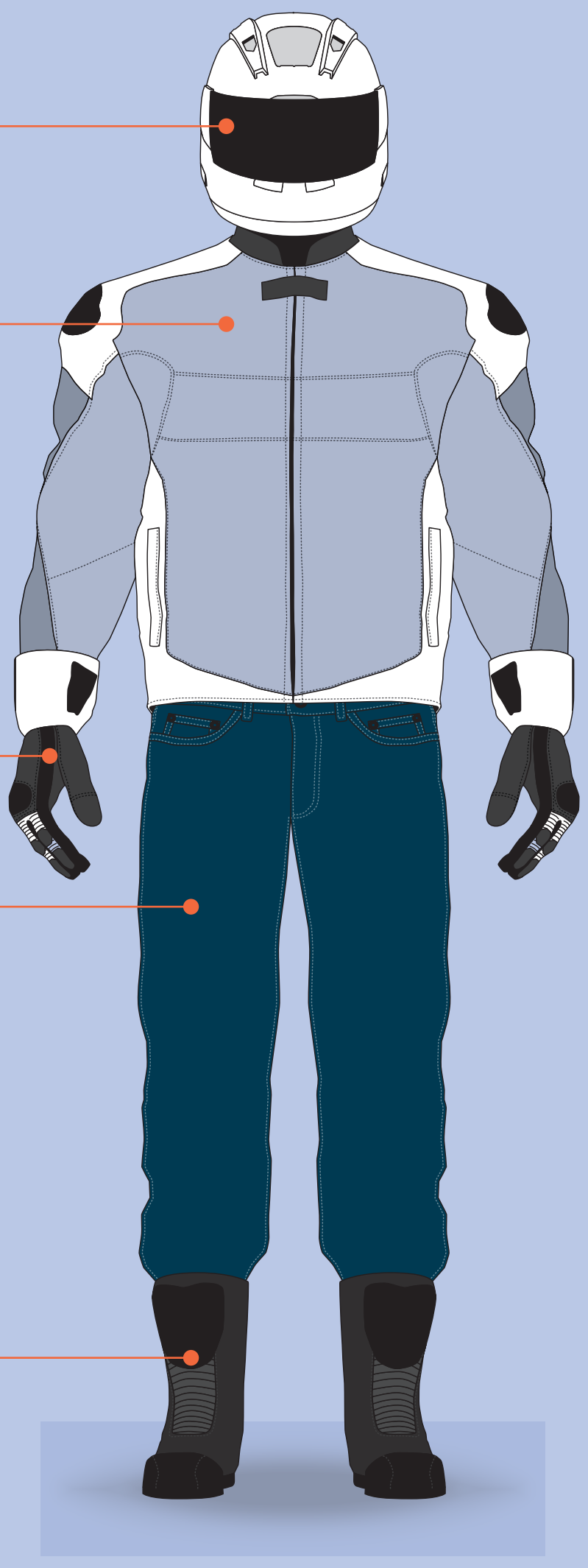

RECOMMANDÉS

Casque intégral

- Pour une meilleure protection
- Pour mieux entendre les instructions de l'évaluateur ou de l'évaluatrice durant l'examen pratique sur la route de la Société

Vêtements de protection conçus pour la moto

- En cuir ou en textile antiabrasion*
- Homologués
- De couleurs voyantes

* Le textile antiabrasion a une résistance accrue en cas de frottement intense et prolongé sur une surface abrasive, comme l'asphalte ou le béton.

Société de l'assurance automobile Québec

Avec vous, au cœur de votre sécurité

103678 C-7103 (26-04)